

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VENDREDI 18 NOVEMBRE, à 15 h 06, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 17 h 58).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE (arrivée à 15 h 34 au rapport n° 22/6-001), Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Karel MAGAMOOTOO, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Dominique TURPIN	pour toute la durée de la séance	par Benjamin THOMAS
Marie-Anick ANDAMAYE	jusqu'à son arrivée à 15 h 34 au rapport n° 22/6-001	par Brigitte ADAME
David BELDA		par Monique ORPHÉ
Éric DELORME		par Gilbert ANNETTE
Joëlle RAHARINOSY		par Jacques LOWINSKY
Gérard CHEUNG LUNG		par Christèle BEAUMIER
Alexandra CLAIN	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDI		par Karel MAGAMOOTOO
Michel LAGOURGUE		par Jean-Pierre HAGGAI
Jean-Régis RAMSAMY		par Henriette BABET

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre du (de l', de la)	rapport n°
- Sonia BARDINOT	déléguée / Ville	CAUE	22/6-011 et 22/6-012
(*) <b>Éric DELORME</b> (mandataire : Gilbert ANNETTE)	délégués / Ville (titulaire)	Sidélec Réunion	22/6-013
- Jean-François HOAREAU	(suppléant)		
- Jean-François HOAREAU	délégués / CINOR	ÉPFR	22/6-020
- Julie PONTALBA			
- Gilbert ANNETTE			
- Benjamin THOMAS			
(*) <b>David BELDA</b> (mandataire : Monique ORPHÉ)	délégué / Ville	SÉDRÉ	22/6-021
- Érick FONTAINE	délégué / Ville	SHLMR	du 22/6-024 au 22/6-026

CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	Sidélec Réunion	Syndicat intercommunal d'Électricité du Département de la Réunion (Comité syndical)
CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion	ÉPF Réunion	Établissement public foncier de la Réunion
SÉDRÉ	Société d'Équipement du Département de la Réunion	SHLMR	Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion

(\*) *élus absents / représentés*

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Marie-Anick ANDAMAYE	arrivée à 15 h 34	au rapport n° 22/6-001
Vincent BÈGUE	parti à 16 h 37	au rapport n° 22/6-002
Audrey BÉLIM	sortie à 17 h 00	au rapport n° 22/6-003
	revenue à 17 h 07	au rapport n° 22/6-005
Sonia BARDINOT (voir élue intéressée : CAUE)	sortis à 17 h 19	au rapport n° 22/6-011
Philippe NAILLET	revenus à 17 h 23	au rapport n° 22/6-012
Jean-François HOAREAU (voir élu intéressé : Sidélec Réunion)	sorti à 17 h 23	au rapport n° 22/6-013
	revenu à 17 h 28	au rapport n° 22/6-015
Gilbert ANNETTE	sorti à 17 h 23	au rapport n° 22/6-013
	revenu à 17 h 29	au rapport n° 22/6-016
Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Benjamin THOMAS (voir élus intéressés : ÉPFR)	sortis à 17 h 34 revenus à 17 h 35	avant le rapport n° 22/6-020 après le vote
Gilbert ANNETTE (voir élu intéressé : ÉPFR)	parti à 17 h 34	avant le rapport n° 22/6-020

**DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE**

(suite)

Monique ORPHÉ	sortie à 17 h 35	avant le rapport n° 22/6-021
	revenue à 17 h 37	au rapport n° 22/6-024
Érick FONTAINE <small>(voir élu intéressé : SHLMR)</small>	sorti à 17 h 37	avant le rapport n° 22/6-024
	revenu à 17 h 40	après le vote du rapport n° 22/6-026
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	sortie à 17 h 43	au rapport n° 22/6-029
	revenue à 17 h 48	au rapport n° 22/6-034

**OBJET**        **Partenariat entre la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), la Préfecture de la Réunion et la Ville de Saint-Denis**  
Projet de prévention des conduites addictives à l'échelle du territoire communal pour la période 2022-2024  
Autorisation de signer la convention de partenariat

---

Le présent rapport a pour objet un projet de partenariat relatif à la prévention des conduites addictives à l'échelle du territoire communal entre la MILDECA, la Préfecture de la Réunion et la Ville de Saint-Denis, pour la période 2022-2024.

Saint-Denis compte 153 810 habitants et se classe à la dix-neuvième place des villes les plus peuplées de France. La part des jeunes âgés entre 15 et 30 ans représente 22 % de la population dionysienne.

La question des addictions constitue un enjeu majeur de santé publique, d'autant que l'usage du tabac et de l'alcool touche des publics de plus en plus jeunes, et demeure également un enjeu social et de sécurité.

Selon l'Observatoire régional de la Santé (ORS) de la Réunion pour la population adolescente, six jeunes sur dix ont déjà bu de l'alcool, un jeune sur deux déclare avoir expérimenté l'e-cigarette avec des niveaux d'usage plus élevés que la cigarette tabac, et les comportements sont similaires entre les garçons et les filles pour les usages de tabac et d'alcool.

À Saint-Denis, les acteurs de terrain font remonter une dégradation de la santé des jeunes notamment dans les Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, accentuée par la crise de la covid-19. Des consommations d'alcool, de tabac et de chicha ont été observées sur des sites sportifs et le service addictologie du CHU de Saint-Denis a également alerté sur l'augmentation de l'usage du tabac chimique.

Le projet présenté par la Commune de Saint-Denis, « déployer une stratégie d'actions afin de lutter et de réduire les risques de conduites addictives sur la Commune de Saint-Denis », s'inscrit notamment dans l'objectif de préserver la santé des jeunes conformément au cadre d'orientations stratégiques du plan régional de santé, et se décline en cinq objectifs opérationnels :

- faciliter l'accès à la prévention, aux soins, à la réduction des risques et des dommages liés aux conduites addictives pour les habitants de la Commune ;
- favoriser un environnement protecteur pour les jeunes et les familles en s'appuyant sur la Maison Sport Santé ;
- favoriser la coordination de l'ensemble des acteurs et la mise en place de synergies contre les addictions ;
- faciliter l'accès à la prévention, aux soins et à la réduction des risques et dommages liés aux conduites addictives en faveur du personnel communal sur le lieu de travail ;
- favoriser une meilleure application des « interdits protecteurs ».

Ce projet de prévention des conduites addictives vise à mieux accompagner le territoire dans la prise en compte des enjeux de la santé, à savoir : faciliter l'accès à la prévention, aux soins et à la réduction des risques et des dommages des conduites addictives pour les habitants de la Commune, et à identifier la Ville de Saint-Denis comme un acteur majeur dans le plan de lutte contre les addictions.

L'appel à projets régional « fonds addiction 2022 », doté d'une enveloppe de 138 000 €, lancé cette année par la Préfecture de la Réunion en lien avec l'Agence régionale de Santé (ARS) vise à soutenir les initiatives locales en faveur de la prévention des conduites addictives et de la promotion des interdits protecteurs, notamment en direction des collectivités locales.

La Commune de Saint-Denis ayant fait de la lutte contre les addictions l'un des axes majeurs de sa politique de santé publique a répondu à cet appel à projets en déposant un dossier de demande de subvention, selon les caractéristiques suivantes :

• cout du projet	183 600 €,
• financement	
* MILDECA	(75 %) 138 000 €,
* autre partenaire à solliciter	24 000 €,
* Ville de Saint-Denis	10 600 €,
* valorisation des moyens logistiques mis à disposition par la Ville de Saint-Denis	11 000 €.

En date du 5 octobre 2022, la MILDECA nous a informés que le projet proposé par la Commune de Saint-Denis a été retenu.

Je vous demande donc :

1° de valider le projet de prévention pour lutter et réduire les risques de conduites addictives sur le territoire de la Commune de Saint-Denis ;

2° d'approuver les termes de la convention de partenariat annexée ;

3° de m'autoriser à signer la convention de partenariat entre la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), la Préfecture de la Réunion et la Ville de Saint-Denis, ainsi que tous les actes y afférents ;

4° de m'autoriser à engager les démarches de recherche de cofinancement.

**OBJET**      **Partenariat entre la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), la Préfecture de la Réunion et la Ville de Saint-Denis**  
Projet de prévention des conduites addictives à l'échelle du territoire communal pour la période 2022-2024  
Autorisation de signer la convention de partenariat

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°22/6-005 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Marie-Anick ANDAMAYE - 12ème adjointe au nom des commissions « Ville Fraternelle » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

### APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

**ARTICLE 1**      Valide le projet de prévention pour lutter et réduire les risques de conduites addictives sur le territoire de la Commune de Saint-Denis.

**ARTICLE 2**      Approuve les termes de la convention de partenariat ci-annexée.

**ARTICLE 3**      Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à signer la convention de partenariat entre la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), la Préfecture de la Réunion et la Ville de Saint-Denis, ainsi que tous les actes y afférents.

**ARTICLE 4**      Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à engager auprès de ses partenaires les démarches de recherche de cofinancement.

**Convention de partenariat**  
Prévention des conduites addictives à l'échelle d'un territoire  
**Dans la commune de Saint-Denis de la Réunion**  
**2022/2024**

**Entre:**

- **La Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues Et les Conduites Addictives (MILDECA),**  
sise 69 rue de Varenne, 75007 Paris,  
N° SIRET : 110 001 013 000 17  
représentée par son Président, Nicolas PRISSE,  
désignée sous le terme « MILDECA » ;
  
- **La Préfecture de la Réunion,**  
sise 6 rue des Messageries,  
97404 Saint-Denis cedex  
représentée par Monsieur Jérôme FILIPPINI, Préfet de la Réunion,
  
- **La collectivité de Saint-Denis de la Réunion,**  
sise 2 rue de Paris,  
97772 Saint-Denis Cedex,  
N° SIRET : 219 740 115 000 15  
représentée par Madame Ericka BAREIGTS, Maire de Saint-Denis,  
et désignée sous le terme « collectivité »

## Préambule

Placée auprès du Premier ministre, la MILDECA est chargée d'animer et de coordonner l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Elle élabore à ce titre le plan gouvernemental et veille à sa mise en œuvre. Pour ce faire, elle s'appuie sur un réseau de chefs/cheffes de projet issu du corps préfectoral pour relayer son action sur le territoire.

La MILDECA a également pour mission d'initier et/ou d'accompagner les projets portés au plus près des citoyens par des collectivités publiques ou des acteurs privés, en accordant des soutiens financiers ainsi que méthodologiques.

La préfecture de la Réunion sous l'égide de la Sous-préfète à la cohésion sociale, cheffe de projet MILDECA pour la Réunion, a lancé en 2022 un appel à projets conjoint avec l'ARS visant à soutenir des initiatives locales en faveur de la prévention des conduites addictives et de la promotion des interdits protecteurs, notamment en direction des collectivités locales.

C'est dans ce cadre que la commune de Saint-Denis, chef-lieu de l'arrondissement Nord et capitale administrative du département a déposé un dossier de demande de subvention visant à soutenir un programme pluriannuel d'actions pour lutter et réduire les risques liés aux conduites addictives.

Depuis 2018, la commune de Saint-Denis s'est fortement engagée dans un plan de lutte contre les addictions. Plusieurs actions de prévention ont été mises en place pour protéger les jeunes et éviter l'entrée dans le tabagisme ainsi qu'éviter ou retarder l'entrée dans la consommation d'autres substances psychoactives. En 2020, la nouvelle municipalité a créé une direction de la santé publique, rattachée à la Direction Générale Adjointe Ville Fraternelle afin de mieux accompagner le territoire dans la prise en compte des enjeux de la santé et dans l'importance d'être un acteur majeur dans le plan de lutte contre les addictions.

La population est de 153 810 habitants. C'est la 19ème ville la plus peuplée de France. 22 % de population de Saint-Denis a entre 15 à 30 ans. Les addictions constituent un problème majeur de santé publique identifié comme tel dans le cadre du diagnostic local de santé de Saint-Denis. Les addictions qui touchent le plus de jeunes restent le tabac et l'alcool.

Les conduites addictives représentent aujourd'hui des enjeux sanitaires, sociaux et de sécurité importants pour chaque territoire. A l'échelle régionale, la feuille de route territoriale MILDECA et le Plan régional de Santé fixent des objectifs précis sur la thématique. Le projet proposé par la ville de Saint-Denis s'inscrit notamment dans l'objectif de préservation de la santé des Jeunes du cadre d'orientations stratégiques du PRS, à savoir :

- Développer les compétences psychosociales chez les jeunes



- Réduire les comportements à risque chez les jeunes
- Favoriser l'accès à la santé des jeunes en situation de précarité ou en difficulté d'insertion sociale.

De plus, selon le tableau de bord 2022 de l'Observatoire de Régional de la Santé de la Réunion, il en ressort pour la population adolescente, les comportements suivants :

- L'alcool est la première substance psychoactive à l'adolescence. Près de 6 élèves sur 10 ont déjà bu de l'alcool au cours de leur vie en 2020, et près d'un quart rapporte un usage récent (au cours du dernier mois).
- Diffusion large de la cigarette électronique : près d'un élève sur deux déclare une expérimentation de la e-cigarette, avec des niveaux d'usages plus élevés que ceux de la cigarette tabac.
- Une addiction en augmentation sur l'utilisation excessive des écrans
- Une expérimentation plus élevée de la chicha.
- Des comportements similaires entre garçons et filles pour les usages de tabac et de l'alcool.

A Saint-Denis, les acteurs de terrain font remonter une dégradation de la santé chez les jeunes, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, accentuée par la crise du COVID 19. Des consommations d'alcool, de tabac et de chicha ont été observées sur les sites sportifs. Il y a également eu une alerte par le service Addictologie du CHU de Saint-Denis sur l'augmentation de l'usage du Tabac Chimique.

Pour construire son projet, la ville s'est appuyée sur ces données générales et locales. Aussi, les actions identifiées s'inscriront dans l'axe addictions du Contrat local de santé de Saint-Denis qui sera travaillé de façon privilégiée avec les acteurs de prévention et du soin. Elle dispose d'atouts qu'elle mettra à profit dans sa stratégie répondant à l'objectif général suivant : **« Faciliter l'accès à la prévention, aux soins, et à la réduction des risques et des dommages des conduites addictives pour les habitants de la commune de St Denis ».**

L'OMS de Saint-Denis a reçu en 2021, le label Maison Sport Santé dans le cadre de la stratégie nationale sport santé. Le ministère des Sports, le ministère des Solidarités et de la Santé ont publié un cahier des charges visant à la mise en place de 500 Maisons Sport-Santé à l'horizon 2022, sur tout le territoire français, avec une priorité donnée aux quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il s'agit d'une des mesures phares du Plan « Priorité prévention – rester en bonne santé tout au long de sa vie ».

Ainsi, la Direction Santé Publique porte la Maison Sport Santé avec ce label de qualité. Elle sera un pilier pour développer les actions de prévention envers les jeunes et les familles. Elle servira de centre de ressources afin que les associations sportives et d'éducation populaire puissent développer des actions de prévention des conduites addictives. L'OMS de Saint-Denis Maison Sport Santé représente aujourd'hui près de 120 associations dionysiennes avec pour ambition d'ici 2024 d'affilier près 250 associations sportives et d'éducation populaire à la MSS.

L'activité physique est un levier majeur de prévention et de traitement des principales pathologies sévères (maladies cardiovasculaires, maladies respiratoires, cancers...) et des facteurs de risque des maladies chroniques (obésité, hypertension artérielle.) qui s'inscrit dans les orientations de la Stratégie Nationale de Santé et du Plan National de Santé Publique.

En parallèle, la Ville de Saint-Denis a signé ce mois-ci avec l'association SAF France pour soutenir la prévention contre le syndrome d'Alcoolisation fœtale avec en perspectives de mettre en place des actions de sensibilisation à travers la MSS.

C'est dans ce lieu très fréquenté par les jeunes et leurs familles que la commune fait le choix de centraliser un nombre important d'actions. Le projet comportera notamment les actions suivantes :

- Des cafés/parents mensuels qui répondront à des critères d'efficacité (inscription dans la durée, menés par des intervenants qualifiés avec une volonté de pédagogie positive et expérientielle et en s'appuyant sur des supports diverses)
- Des formations d'encadrants sportifs avec une possible transférabilité des actions de sensibilisation au sein d'autres associations sportives et d'éducation populaire et des accueils collectifs de mineurs.
- La mise en œuvre du programme probant "Zarboutan" au sein de la MSS. Une première expérimentation dans un quartier a été menée sans succès dû à la difficulté de mobiliser des familles sur un quartier par peur de la stigmatisation. La MSS sera le point d'ancrage de la mise en œuvre qui concernera toute la commune (avec une priorité pour les QPV). Un groupe d'experts plus solide représentant l'ensemble du territoire sera mobilisé.
- L'identification de la Maison Sport Santé comme premier espace sans tabac. Elle est amenée à devenir un modèle et un site expérimental pour ensuite transférer les actions au sein des associations sportives et des mairies annexes. Il va être lancé un sondage au sein de mairies annexes, via des volontaires du service civique, pour mesurer l'acceptabilité et la faisabilité pour 2023-2024.

Enfin, la commune identifie un autre besoin interne à ses services. En se référant au service des ressources humaines, il a été constaté une augmentation des conduites addictives des agents municipaux sur plusieurs sites. La commune n'a pas de médecin en interne mais travaille avec un cabinet externe. Il semble donc opportun d'agir en interne afin de sensibiliser le personnel communal sur les risques des conduites addictives. Conduites addictives et de promouvoir un environnement de travail favorable à la santé.»

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention pluriannuelle fixe les étapes, objectifs et livrables attendus tout au long du partenariat MILDECA – Préfecture de la Réunion - collectivité de Saint-Denis de la Réunion.

Le projet vise à déployer une stratégie d'actions afin de lutter et réduire les risques liés aux conduites addictives, et avec comme objectifs suivants :

- Faciliter l'accès à la prévention, aux soins, à la réduction des risques et des dommages liés aux conduites addictives pour les habitants de la commune ;
- Favoriser un environnement protecteur pour les jeunes et les familles en s'appuyant sur la Maison Sport Santé ;
- Favoriser la coordination de l'ensemble des acteurs et la mise en place de synergies contre les addictions ;
- Faciliter l'accès à la prévention, aux soins et à la réduction des risques et dommages

liées aux conduites addictives en faveur du personnel communal sur leur lieu de travail ;

- Favoriser une meilleure application des "interdits protecteurs"

Les actions prévues dans le cadre de ce programme et de ces différents axes sont détaillées en annexe à la présente convention.

## **Article 2 : Engagements réciproques**

### **- Pour la commune de Saint-Denis de la Réunion :**

- Désigner une équipe dédiée à la conduite du projet et à la coordination des actions, afin de garantir la continuité du projet dans le temps ;  
Au sein de la collectivité, M. Christophe COINDEVEL, chef de projets à la direction de la santé publique, est chargé de la conduite de ce projet.
- Rédiger un compte-rendu annuel présentant l'avancée des actions engagées ainsi qu'un bilan global final à la fin de la réalisation du projet ;
- Informer les parties à la convention des actions de communication portant sur le projet et des initiatives ou événements susceptibles d'impacter le projet.

### **- Pour l'Etat :**

- Assurer un soutien méthodologique et un suivi régulier du projet : ressources techniques, documentaires, expertise (MILDECA nationale, préfecture de La Réunion) ;
- Être un appui et un relais dans la mobilisation des acteurs, au niveau national et local (MILDECA nationale, préfecture de La Réunion) ;
- Apporter un soutien financier à la collectivité pour la mise en œuvre du projet par l'octroi d'une subvention (MILDECA nationale).

Si l'évaluation du projet s'avère positive, la MILDECA nationale se réserve le droit de diffuser largement le projet mené au titre des bonnes pratiques à son réseau territorial.

Le porteur de projet garantit la légalité de ses relations avec chacun des partenaires ou prestataires intervenant dans le projet, compte tenu des règles qui lui sont applicables ; à cet égard, en particulier, le porteur de projet garantit le respect et fait son affaire de l'application régulière du droit de la commande publique dans ses rapports avec ses partenaires et prestataires

### **Article 3 : Calendrier du projet**

Le projet est prévu pour se réaliser sur la période suivante :

-> du 1er novembre 2022 au 31 décembre 2024

Un bilan intermédiaire devra être transmis par la commune de Saint-Denis à la préfecture de la Réunion au début de chaque année présentant l'avancée des actions réalisées l'année précédente.

### **Article 4 - Modalités de pilotage et de suivi de la convention**

Un comité de pilotage (COPIL) se réunira au moins deux fois par an, à l'initiative de la collectivité, pour assurer le suivi et le bilan des actions conduites.

Ce comité de pilotage sera constitué :

- Des parties à la convention à savoir,
  - La Maire ou son représentant,
  - la MILDECA nationale,
  - La préfecture de la Réunion
  
- des partenaires associés :
  - *le coordinateur communal du projet,*
  - *la déléguée du préfet à la politique de la ville*
  - *l'ARS de La Réunion,*
  - *l'IREPS de la Réunion,*
  - *Associations intervenantes*

Ces réunions auront pour objet de :

- faire le point sur les actions mises en place ;
- identifier les axes d'amélioration, régulation et réajustement des actions ;
- mobiliser et solliciter des acteurs référents complémentaires.

Les relevés de décisions de ces COPIL seront validés par les parties à la présente convention.

Ainsi un premier COPIL, programmé en décembre 2022/janvier 2023, permettra de réunir les partenaires et de lancer les premières actions.

Un second COPIL, se tiendra mi-2023, visera quant à lui à faire un point plus détaillé sur les actions mises en œuvre. Les COPIL suivants pourront se dérouler à intervalle régulier (tous les 6 mois par exemple).

Préalablement à son organisation, la collectivité transmettra à la MILDECA nationale et à la préfecture de la Réunion un bilan intermédiaire retraçant exhaustivement les actions réalisées, les acteurs mobilisés, les livrables produits et les crédits engagés et liquidés.

## Article 5 - Modalités financières

### 5.1 - Conditions financières et modalités de règlement

Pour l'exécution de la présente convention, la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives s'engage à verser la somme totale de **138.000 €** à la commune de Saint-Denis, ainsi répartis sur 3 ans :

Le 1er versement de **38.000 €** aura lieu en 2022 dans le mois suivant la notification de la présente convention.

Le 2e versement, d'un montant de **50.000 €**, aura lieu en 2023 et conditionné à la présentation du bilan intermédiaire du projet et d'un bilan/compte-rendu financier (modèle en annexe), signé par le comptable, faisant état des sommes engagées et liquidées du versement précédent. Une consommation de 80% au minimum du premier versement est exigée sauf cas de force majeure définie comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur à la volonté des parties.

Le 3e et dernier versement d'un montant de **50.000 €**, est conditionné à la présentation d'un nouveau bilan intermédiaire du projet.

Le bilan définitif du projet ainsi qu'un tableau signé du comptable public et retraçant l'ensemble des dépenses réalisées avec les crédits délégués devront être présentés à la MILDECA dans les 3 mois suivants la fin de la convention soit le 31 mars 2025 au plus tard. Les crédits délégués et non consommés feront l'objet d'un titre de perception.

La MILDECA se libérera des montants dus en exécution de la présente convention par un virement bancaire sur le compte bancaire de la collectivité.

### RIB MAIRIE DE SAINT-DENIS

Banque de France  
1, Rue la Villière  
75001 PARIS

TRESORERIE  
DE SAINT-DENIS MALE ET AMENDES  
4 RUE DE L'AMIRAL LACAZE  
97744 ST DENIS CEDEX 9

#### Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 153

RIB : 30001 00064 7D830000000 49  
IBAN : FR64 3000 1000 647D 8300 0000 049  
BIC : HDEF3333

## **5.2 - Imputation de la dépense**

Le montant de la contribution de la MILDECA s'effectuera sur les crédits FDC de l'Unité Opérationnelle 0129-CAVC- IFDC – Domaine Fonctionnel 0129-15 - Référentiel d'activité 012900030001.

La subvention de l'Etat est imputée sur les crédits du programme « coordination du travail gouvernemental » de la mission interministérielle – Direction de l'action du Gouvernement – objectif de performance « impulser et coordonner les actions de l'Etat en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives ».

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la MILDECA.

Le comptable assigné est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du Premier ministre.

### **Article 6 - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant pour une durée d'un an, sans que sa durée n'excède 4 ans à compter de sa signature.

### **Article 7 – Avenant**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant.

Les éventuels avenants feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée par courriel ou courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Sans réponse de l'autre partie dans un délai d'un mois calendaire suivant l'envoi de la demande, il est considéré que la modification n'est pas admise par le cosignataire et est donc nulle et non avenue.

### **Article 8 – Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Un bilan financier devra être produit à la date effective de résiliation de la convention attestant

des dépenses réellement engagées et mandatées. Les sommes apparaissant inexécutées le cas échéant, feront l'objet d'un ordre de reversement au bénéfice du BOP MILDECA.

#### **Article 9 - Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris en trois exemplaires originaux le,

<b>Le Président de la Mission Interministérielle de Lutte Contre les Drogues et les Conduites Addictives</b>	<b>Le Préfet de la Réunion,</b>	<b>La Maire de Saint Denis de la Réunion</b>
<b>Nicolas PRISSE</b>	<b>Jérôme FILIPPINI</b>	<b>Ericka BAREIGTS</b>

## Annexe n° 1 : plan d'actions prévisionnel

<i>Axe</i>	<i>Description de l'action</i>	<i>Calendrier prévisionnel</i>
<b><i>Favoriser un environnement protecteur pour les jeunes et les familles en s'appuyant sur la Maison Sport Santé</i></b>	Aménager des espaces conviviaux de prévention des addictions pour le public accueilli à la Maison Sport Santé (MSS) : lieu commun d'information et bureaux dédiés à des consultations médicales de tabacologie	Novembre à décembre 2022
	Animer des cafés/parents mensuels à la MSS en faisant appel à des intervenants spécialisés et en s'appuyant sur le réseau des associations sportives et d'éducation populaire pour relayer l'information aux parents (ex : prévention des dangers de l'usage des écrans et des réseaux sociaux, dangers du tabac, de l'alcool (SAF...), prévention des violences sexuelles et du harcèlement...)	Novembre 2022 à juillet 2024
	Créer une mallette pédagogique tout public contenant des outils d'information et de réduction des risques au service des associations sportives et de l'éducation populaire lors d'actions de prévention prévues durant des événements sportifs et autres ; avec une possible transférabilité vers les associations sportives et d'éducation populaire.	Janvier 2023 à décembre 2024
	Former aux premiers repères en addictologie environ 120 personnes (encadrants sportifs et bénévoles des associations sportives et de l'éducation populaire) avec l'intervention d'une structure spécialisée dédiée. (Prévision de 8 sessions de 15 personnes sur inscription libre.	Novembre 2022 à décembre 2024)
	Déployer et aménager des espaces sans tabac au sein de la MSS en lien avec la Ligue contre le Cancer avec formation préalable du personnel de la MSS, mise en place d'un plan de communication, distribution de kits et de prospectus sur la dangerosité du tabac et de ses produits dérivés (puffs, chichas...). Sites retenus : complexe de Champ-Fleuri, Tennis-club de Champ-Fleuri, Judo-Club de Champ-Fleuri.	Novembre 2022 à février 2023
Mise en place du programme de développement des compétences psycho-sociales "Zarboutan" avec l'IREPS en lien avec les territoires (Chefs de Projets, Adultes relais, CCAS). Un comité de pilotage sera créé avec un groupe d'expert renforcé afin d'identifier et d'accompagner les familles susceptibles de répondre au programme Zarboutan.	Novembre 2022 à août 2024	
<b><i>Favoriser la concertation et la coordination de l'ensemble des acteurs</i></b>	Recruter un coordinateur en charge de la prévention et de la lutte contre les addictions afin de coordonner l'ensemble des acteurs concernés et des actions dédiées. Ce coordinateur sera rattaché à la Direction Santé de la mairie de Saint-Denis.	Novembre à décembre 2022
<b><i>Faciliter l'accès à la prévention, aux soins à la réduction des risques et des dommages pour les personnels municipaux sur leur lieu de travail</i></b>	Présenter aux agents municipaux les dispositifs d'offre de soin médico-social du territoire avec l'intervention de l'association SAOME pour sensibiliser les personnels sur les structures d'accompagnement existantes. Un groupe d'agents municipaux nommés référents intégrité représentant chaque service, l'assistante sociale, le médecin du travail et les professionnels de la Maison Sport Santé, soit environ 30 personnes dispatché en deux sessions de formation d'ici fin 2023	Janvier à mars 2023
	Créer des outils permettant la gestion de situations d'usagers problématiques sur leur lieu de travail par le groupe de référents formés.	Janvier à juin 2023
	Mettre régulièrement à disposition de l'ensemble du personnel communal en format numérique et papier de la documentation dédiée (offre de soin, numéros verts et lignes d'écoute, associations d'entraide, outils d'information sur les conduites à risques...)	Janvier 2023 à décembre 2024
<b><i>Favoriser une meilleure application des "interdits protecteurs"</i></b>	Former plusieurs agents municipaux à l'application de la loi Evin (policiers municipaux, personnels en charge des débits de boissons...) pour favoriser un meilleur signalement des délits constatés.	Décembre 2022 à janvier 2023
	Établir une cartographie des débits de boissons référencés sur le territoire communal et recueillir leurs contacts afin de disposer d'une base de données exploitables.	Janvier 2023 à décembre 2024
	Mettre en place des actions de sensibilisation régulières des commerçants et des associations de commerçants sur l'application des interdits protecteurs, notamment ceux relatifs à l'interdiction de vente d'alcool et de tabac aux mineurs et sur les obligations d'affichage.	Janvier 2023 à décembre 2024



**Annexe n° 2**  
**Budget prévisionnel :**  
**Exercices 2022 à 2024**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	7 900	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	3 000	73 – Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures	4 900	74 – Subventions d’exploitation <sup>1</sup>	172 600
61 – Services extérieurs	40 300	Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf 1ère page	
Locations	4 800	MILDECA NATIONALE	138 000
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil.s Régional(aux)	24 000
Documentation	35 500		
62 – Autres services extérieurs	17 600	Conseils Départemental (aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	12 400		
Publicité, publications		-	
Déplacements, missions	5200	Communes, communautés de communes ou	
Services bancaires, autres			
63 – impôts et taxes	0	VILLE DE SAINT-DENIS	10 600
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (Caf, etc. Détailler)	
64 – Charges de personnel	106 800	Fonds européens (FSE, FEDER, etc)	
Rémunération des personnels	80 100	L’agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	26 700	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 – Autres charges de gestion courante		75 – Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758 Dons manuels - Mécénat	
66 – Charges financières		76 – Produits financiers	
67 – Charges exceptionnelles		77 – Produits exceptionnels	
68 – Dotation aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69 – Impôts sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés		79 – Transfert de charges	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement	11 000	Loyer Bureau – Frais administratifs	11 000
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>183 600</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>183 600</b>
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

<sup>1</sup> L’attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d’autres financeurs publics valent déclaration sur l’honneur et tiennent lieu de justificatifs.

**Annexe 3**  
**Modèle de bilan /compte rendu financier : Cerfa 15059\*02**

*Nous sommes là pour vous aider*



**ASSOCIATIONS**



**COMPTE-RENDU FINANCIER  
DE SUBVENTION**

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention.

Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

**Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :**

*« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.*

*Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »*